

Liveric Égalité Fraternité



Guide d'accompagnement des familles à l'orientation et à l'affectation à l'issue de la 3^{ème}

Phase définitive d'orientation et d'affectation

Année scolaire 2020-2021



1. Calendrier général

La fin de l'année scolaire de 3^{ème} est marquée par une double procédure d'orientation et d'affectation, à travers le portail unique de SCOLARITE SERVICES

	Orientation	Affectation
Du <u>5 au 12</u> <u>mai</u>		Vous travaillez en famille les éléments de choix des établissements pour l'année prochaine à l'aide d'un document préparatoire à la saisie
12 au 28 mai	Vous renseignez Téléservices ORIENTATION, dans le prolongement de ce que vous avez fait au 2 ^{ème} trimestre. Cette partie de la procédure est simple puis qu'il s'agit de choisir entre voie générale et voie professionnelle	En prenant appui sur le travail de choix fait en famille, vous renseignez Téléservices AFFECTATION (TSA), c'est-à-dire quelles voies de formation dans quels établissements
2 au 4 juin	Les conseils de classe se prononcent sur vos demandes d'ORIENTATION (voie générale, voie professionnelle, apprentissage).	
entre le 5 et le 11 juin	En cas de désaccord, la procédure prévoit une rencontre avec l'équipe de direction et, éventuellement une modification des vœux d'affectation Dans tous les cas, après le conseil de classe, vous devez accuser réception des propositions d'orientation	
le 30 juin		Les résultats de l'affectation seront accessibles sur TSA

Les inscriptions en lycée sont en général entre le 30 et le 2 juillet...

2. Accès à Scolarité Service

Les modalités de connexion à Scolarité Service sont identiques pour la phase provisoire et la phase définitive de la procédure d'orientation, mais également pour la phase d'affectation.

Chaque phase de saisie est gérée par un seul représentant légal. Les saisies effectuées sont en lecture seule pour le second parent et l'élève.

3. Choix définitifs d'orientation

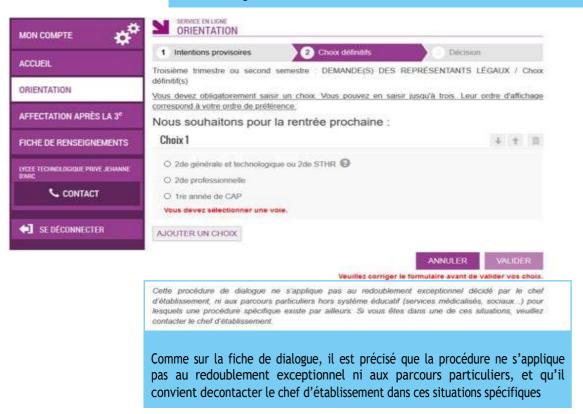
A - Saisie et validation (du 12 au 28 mai)

La saisie des choix définitifs est possible uniquement après avoir accusé réception de l'avis du conseil de classe du deuxième trimestre.

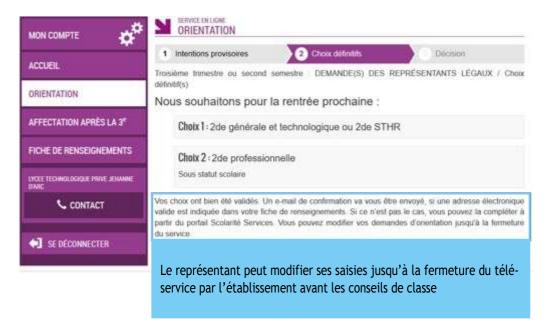
La saisie des choix définitifs suit le même déroulement que la saisie des intentions provisoires, à savoir 2^{de} générale et technologique -2^{de} STHR ou la voie professionnelle (2^{nde} professionnelle ou 1^{ere} année de CAP).



Depuis l'écran de saisie des choix définitifs, la famille peut consulter les intentions et les avis de la phase provisoire en cliquant sur of Intentions provisoires à l'aide de la barre de navigation en haut de l'écran



Un récapitulatif est affiché après la validation de la saisie des choix définitifs.



Seul le représentant ayant saisi les choix peut apporter des modifications. Les choix saisis sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève.

Un accusé de réception électronique est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

B- Consultation et réponse aux propositions du conseil de classe (entre le 5 et le 11 juin)

Le parent qui a saisi les choix doit répondre aux propositions du conseil de classe

Soit en acceptant

- une ou plusieurs voies pour lesquelles le conseil de classe a répondu « oui »
- une ou plusieurs des voies non demandées par la famille mais proposées par le conseil de classe ;

soit en refusant toutes les propositions du conseil de classe

Si la proposition du conseil de classe est acceptée par les représentants légaux, elle devient décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Si la proposition du conseil de classe est refusée par les représentants légaux, un entretien est organisé dans les 48h qui suivent le conseil de classe

4. Connexion à TéléService AFFECTATION TSA (du 12 au 28 mai)

Connexion à Scolarité Services, puis, après la connexion, choisir AFFECTATION APRÈS LA 3º parmi les services proposés à gauche de l'écran



A - Page d'accueil de TSA

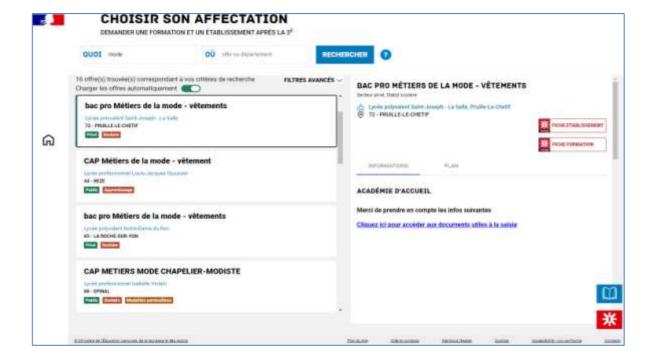
Le téléservice permet une recherche par mots clés sur deux champs :

- Quoi ? Invitant à renseigner le nom d'une formation, d'un établissement.
- Où ? Invitant à renseigner une ville, un département.



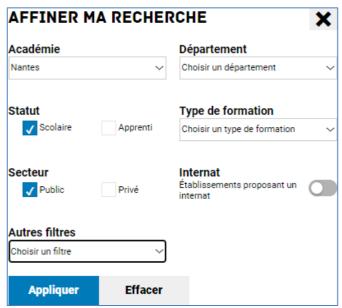
B - Présentation des recherches et description d'uneoffre de formation

Exemple d'une recherche sur « Métiers de la mode »



En cliquant sur « filtres avancés », il est possible d'affiner sa recherche selon :

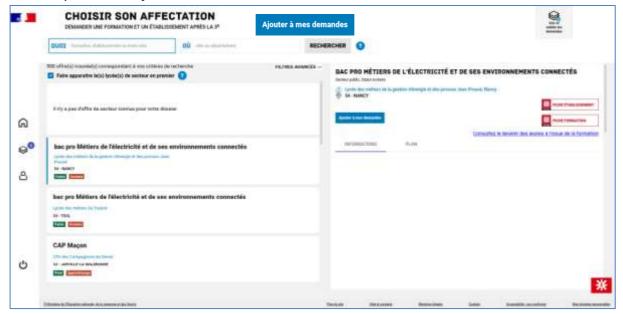
- L'académie;
- Le département ;
- Le type de formation (Seconde générale et technologique / Seconde professionnelle / Première année de CAP / Autres types de formation);
- Le Statut (Apprenti / Scolaire) ;Le
- secteur (Public / Privé); L'internat
- (proposé ou non);
- 3 autres filtres (Établissements agricoles / Établissements maritimes / Campus des métiers).



C- Saisie des demandes à compter du 12 mai

À compter du 12 mai la saisie des demandes devient possible.

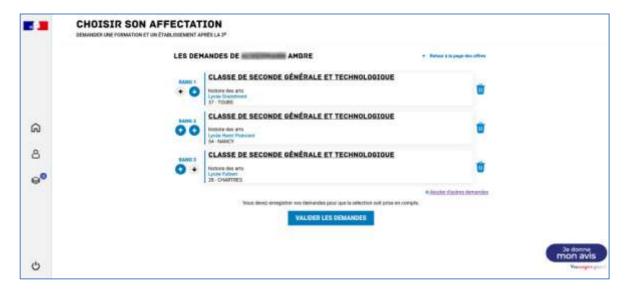
Le bouton « ajouter à mes demandes » est alors présent sur la page descriptive de l'offre. Il permet d'ajouter l'offre de formation à sa sélection.



Lorsqu'une demande est ajoutée, un nouvel icône cliquable apparait « Voir et valider les demandes ». Elle permet d'accéder à sa sélection pour l'ordonner et la valider. Ordonner et valider ses demandes



Ordonner et valider ses demandes



Chaque demande formulée peut être supprimée, l'ordre peut être changé.

Les demandes doivent être Validées en fin de saisie. Les modifications restent possibles jusqu'au 28 mai 2021.



Un récapitulatif des demandes formulées peut être téléchargé.

D - Modifications après fermeture des saisies du téléservice (du 1er au 30 juin)

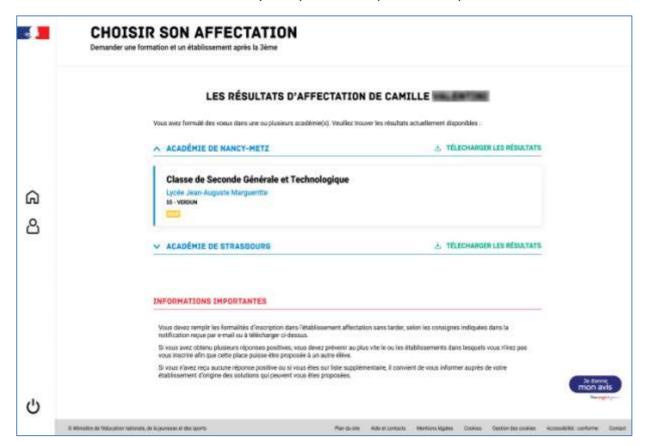
Au 1^{er} juin, la sélection faite par les représentants légaux depuis le téléservice affectation(TSA) est intégrée automatiquement dans la base académique.

Les vœux restent alors modifiables uniquement par l'établissement.

Si des modifications sont apportées par l'établissement à la suite du conseil de classe ou à la demande de la famille en cas d'erreur de saisie, un courriel est envoyé systématiquement aux représentants légaux.

E-Consultation des résultats (30 juin)

À partir du 30 juin 2021 les représentants de l'élève peuvent consulter et télécharger les résultats des demandes formulées, y compris si elles portent sur plusieurs académies.



En cas de besoin ou de difficulté particulière pour compléter le dossier en ligne, merci de prendre contact <u>avec le professeur principal de la classe.</u>